



Conseil "Transports, télécommunications et énergie"
(Questions relatives à l'énergie)
Luxembourg, le 26 juin 2017

La session du Conseil débutera à 10 heures et sera présidée par le ministre maltais de l'énergie et de la gestion de l'eau, M. Joe Mizzi. La Commission sera représentée par M. Maroš Šefčovič, vice-président, et par M. Miguel Arias Cañete, membre de la Commission.

Le Conseil adoptera, sans débat, un règlement relatif à l'**étiquetage de l'efficacité énergétique**, qui aidera les consommateurs à mieux se rendre compte de l'efficacité énergétique et de la consommation énergétique des appareils électroménagers, contribuant ainsi à réduire leur facture d'énergie et à atteindre les objectifs de l'Union en matière d'efficacité énergétique pour 2020 et 2030.

Le Conseil devrait dégager une orientation générale concernant une proposition de directive révisée sur la **performance énergétique des bâtiments** et s'efforcera de parvenir à une position du Conseil concernant la directive relative à l'**efficacité énergétique**. Ces deux points figurent au rang des priorités de la présidence maltaise et constituent une étape importante en vue d'atteindre les objectifs de l'Union européenne en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030.

Le Conseil prendra note d'un rapport sur l'état des travaux relatifs aux dossiers législatifs relevant du train de mesures sur l'énergie propre, en ce qui concerne en particulier le **marché intérieur de l'électricité**, la **gouvernance** et l'**énergie produite à partir de sources renouvelables**.

Les ministres procéderont également à un échange de vues sur l'état de la situation concernant les **interconnexions**.

Le Conseil sera informé par la Commission des derniers développements en matière de **relations extérieures dans le domaine de l'énergie**, ainsi que de la demande récemment présentée par la Commission en vue d'obtenir un mandat de négociation entre l'UE et la Fédération de Russie concernant le gazoduc Nord Stream 2.

Conférence de presse: à l'issue de la session (vers 17 heures)

* * *

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu>

La transmission vidéo, téléchargeable en qualité "diffusion" (MPEG 4), et la photothèque sont accessibles à l'adresse suivante: <https://tvnewsroom.consilium.europa.eu/permalink/95029>

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Efficacité énergétique

Le Conseil s'efforcera de parvenir à une orientation générale sur une proposition de directive révisée relative à l'efficacité énergétique. La proposition de directive vise principalement à améliorer les dispositions existantes et à accroître l'efficacité énergétique en vue d'assurer la réalisation des grands objectifs fixés par l'Union européenne à l'horizon 2020 et des objectifs de l'Union en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030.

La proposition de la Commission porte à 30% l'objectif indicatif d'efficacité énergétique de l'UE, qui avait été fixé à 27 %, dans les conclusions du Conseil européen d'octobre 2014, et prolonge jusqu'en 2030 l'obligation de réaliser des économies d'énergie de 1,5 % par an, seules les économies d'énergie qui résultent de nouvelles mesures de politique publique et de nouvelles actions entreprises après 2020 étant considérées comme éligibles.

Les mesures alternatives sont reconnues comme étant équivalentes aux mécanismes d'obligations en matière d'efficacité énergétique, et l'obligation de prendre en considération la précarité énergétique est introduite. Les dispositions relatives aux relevés et la facturation au profit des utilisateurs finals de chauffage et de refroidissement sont également améliorées afin de donner aux consommateurs des informations précises sur leur consommation individuelle d'énergie.

L'accroissement de l'efficacité énergétique sera bénéfique pour l'environnement, réduira les émissions de gaz à effet de serre, améliorera la sécurité énergétique en réduisant la dépendance vis-à-vis des importations d'énergie à partir de pays tiers, diminuera les coûts énergétiques des ménages et des entreprises, aidera à réduire la précarité énergétique et contribuera à la croissance et à l'emploi.

À la suite de l'examen approfondi mené par le Conseil au cours de la présidence maltaise, certaines questions restent en suspens, en particulier l'objectif général de l'UE en matière d'efficacité énergétique (27%- /30%, indicatif/ contraignant?) et l'obligation de réaliser des économies d'énergie de 1,5 %.

La proposition fait partie de l'important train de mesures sur l'énergie propre présenté par la Commission en novembre 2016, qui vise à mettre en œuvre la stratégie pour l'[union de l'énergie](#), dans laquelle l'efficacité énergétique est considérée comme une source d'énergie à part entière.

Efficacité énergétique des bâtiments

Le Conseil devrait parvenir à une orientation générale concernant une proposition de directive révisée sur l'efficacité énergétique des bâtiments (*doc.10288/16*).

Les bâtiments sont à eux seuls le plus grand consommateur d'énergie en Europe, dans la mesure où ils consomment 40% de l'énergie finale. La proposition vise à promouvoir l'efficacité énergétique dans les bâtiments et à soutenir la rénovation des bâtiments dans la perspective de l'objectif à long terme consistant à décarboner le parc européen de bâtiments actuel, largement inefficace.

En particulier, la proposition exige des États membres qu'ils établissent des stratégies de rénovation à long terme en prenant en compte également la précarité énergétique. Elle renforce les liens entre la politique en faveur de l'efficacité énergétique et le financement et améliore les systèmes correspondants de documentation et de statistiques sur la performance énergétique des bâtiments.

Elle prévoit également la possibilité de déduire de l'énergie primaire du bâtiment l'énergie renouvelable produite hors site, aux fins du calcul de sa performance énergétique. Par ailleurs, elle propose l'introduction d'un indicateur de l'état de préparation aux technologies intelligentes pour les bâtiments et simplifie l'inspection des systèmes de chauffage et de climatisation.

Un autre élément important de la directive révisée est la promotion de l'électromobilité, en ce sens qu'elle prévoit au moins un point de recharge pour dix emplacements de stationnement de véhicules électriques et le précâblage de chaque espace de stationnement dans les bâtiments non résidentiels nouveaux et rénovés. Ces exigences s'appliquent aux bâtiments qui comprennent plus de dix emplacements de stationnement.

La proposition souligne également qu'il importe d'accorder les priorités du marché unique numérique et de l'union de l'énergie, étant donné que le paysage de l'énergie connaît une évolution rapide sous l'effet de la numérisation du système énergétique.

Train de mesures sur l'énergie propre

Le Conseil prendra note d'un rapport sur l'état des travaux concernant les dossiers législatifs relatifs au train de mesures sur l'énergie propre ([9578/17](#)), et en particulier l'organisation du marché de l'électricité, l'énergie produite à partir de sources renouvelables et la gouvernance.

Ce rapport résume les principaux éléments qui ressortent de l'examen, par le Conseil, des analyses d'impact réalisées par la Commission, ainsi que les principaux sujets abordés lors de l'examen préliminaire des propositions, qui a débuté en février dernier.

Le train de mesures sur l'énergie propre poursuit trois grands objectifs: privilégier l'efficacité énergétique, parvenir au premier rang mondial dans le domaine des énergies renouvelables et adopter des mesures équitables pour le consommateur.

La Commission a présenté ce train de mesures législatif le 30 novembre 2016 en vue de mettre en œuvre l'union de l'énergie dotée d'une politique climatique tournée vers l'avenir, qui a été lancée en 2015. Cette union doit permettre de progresser sur la voie de la décarbonation de l'économie de l'UE d'ici 2030 et au-delà, tout en renforçant la croissance économique, l'emploi, la protection des consommateurs, l'innovation et la compétitivité.

- **Organisation du marché de l'électricité**

Ce train de mesures comporte des propositions de refonte de la directive concernant **des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité** ([15150/16](#) + [15150/16 ADD 1](#)), du règlement sur le **marché intérieur de l'électricité** ([15135/16](#) + [15135/16 ADD 1](#), [15135/16 ADD 2](#), du règlement instituant une **Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie** (ACER) ([15149/16](#) + [15149/16 ADD 1](#)), ainsi qu'une proposition de nouveau règlement sur la **préparation aux risques** ([15151/16](#) + [15151/16 ADD 1](#)).

Ces propositions ont pour objet de permettre le passage à une économie à faibles émissions de carbone en prenant en compte des facteurs tels que les flux croissants d'énergies renouvelables, les mécanismes de subvention, les droits d'accès aux réseaux, les solutions de stockage, les interactions avec les autres moyens de production d'énergie (notamment le gaz) ou la coopération régionale.

De manière générale, les États membres ont accueilli favorablement l'ensemble du train de mesures sur l'électricité. La nouvelle législation permettra une intégration transnationale, renforcera la position des consommateurs et favorisera les investissements nécessaires à la réalisation des obligations auxquelles l'Union a souscrit au titre de l'accord de Paris sur le climat.

Il est généralement admis que le bon fonctionnement d'un marché intégré de l'énergie est le meilleur moyen de garantir des prix de l'énergie abordables et la sécurité de l'approvisionnement en énergie, ainsi que de permettre l'intégration de volumes plus importants d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables, de manière économiquement efficace.

En ce qui concerne les quatre analyses d'impact relatives à l'électricité, les principaux points soulevés par les États membres concernent notamment:

- l'établissement de centres de conduite régionaux dans le contexte du rôle des gestionnaires de réseau de transport (GRT)
- les règles relatives aux mécanismes portant sur les capacités
- l'instauration de conditions équitables pour toutes les technologies
- la suppression progressive des prix réglementés
- les spécificités des interconnexions et la sécurité de l'approvisionnement en électricité

En ce qui concerne les propositions spécifiques, les principaux points abordés ont été les suivants:

- Directive concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité
 - la participation des consommateurs
 - le rôle des communautés énergétiques locales
 - la réglementation des prix et la nécessité de protéger les consommateurs vulnérables
 - la tarification dynamique de l'électricité
 - les règles de déploiement des compteurs intelligents
- Règlement sur le marché intérieur de l'électricité
 - l'organisation des mécanismes de capacité
 - la définition des zones de dépôt des offres et la prise de décisions à cet égard
 - les tâches et obligations de l'ENTSO-E
 - la mission des centres de conduite régionaux
 - la charge administrative
- Règlement instituant une Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)
 - l'extension des compétences de l'ACER
 - la surveillance des opérateurs du marché de l'électricité désignés
 - la surveillance des marchés de gros et des infrastructures transfrontalières
 - les codes de réseau
- Règlement sur la préparation aux risques dans le secteur de l'électricité
 - les modalités et la gestion de la coopération régionale
 - la future relation avec les centres de conduite régionaux
 - les mesures non fondées sur le marché
 - les mesures de solidarité et la méthodologie relative aux plans communs de préparation aux risques
- **Énergies renouvelables**

La proposition de révision de la directive sur l'énergie produite à partir de sources renouvelables ([15120/16](#) + [ADD 1](#)) fixe, au niveau de l'UE, un objectif contraignant selon lequel les énergies renouvelables doivent représenter au moins 27 % de la consommation finale brute d'énergie de l'Union à l'horizon 2030. Elle aborde notamment des sujets comme la bioénergie/durabilité, les transports, l'électricité, les consommateurs ainsi que le chauffage et le refroidissement.

Pour ce qui est de l'analyse d'impact, les points ci-après figuraient parmi les principaux sujets soulevés par les États membres:

- augmentation annuelle de 1 % de la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables dans le secteur du chauffage et du refroidissement
- augmentation progressive de la part des biocarburants avancés
- charge administrative

Pour ce qui est de la proposition, les principaux points abordés ont été les suivants:

- ouverture partielle des régimes d'aide (de 10 à 15 %) aux installations de production utilisant des sources d'énergie renouvelables
- "guichet unique" pour l'ensemble de la procédure d'octroi de permis
- interconnexion des infrastructures
- nouveaux critères de durabilité pour la biomasse forestière
- augmentation des exigences en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les biocarburants avancés, ainsi que la disponibilité attendue de ces derniers

• **Gouvernance**

En l'absence d'objectifs nationaux contraignants concernant les sources d'énergie renouvelables et l'efficacité énergétique pour l'après-2020 (ceux-ci ayant été exclus par le Conseil européen d'octobre 2014) et dans le contexte de l'accord de Paris, la proposition relative à la gouvernance ([15090/16 ADD 1](#)) ébauche un mécanisme de coopération et de contrôle destiné à veiller à ce que les objectifs généraux et spécifiques de l'union de l'énergie soient atteints conjointement et à ce que le large éventail d'actions proposées dans ces domaines et dans d'autres forment un ensemble cohérent et coordonné.

Le mécanisme de contrôle prévoit que les États membres présenteront des plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat, qui comprendront leurs objectifs, leurs politiques et leurs mesures relatifs aux cinq dimensions de l'union de l'énergie, notamment les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Ces plans porteraient sur la période 2021-2030 (et seraient renouvelés pour chaque période de dix ans par la suite).

En outre, la proposition impose aux États membres de présenter tous les deux ans à la Commission des rapports d'avancement nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat (le premier devant être soumis au plus tard le 15 mars 2021). La production de ces rapports devrait remplacer et rationaliser la quasi totalité des obligations de communication d'informations au titre de la législation de l'UE en matière d'énergie et de climat.

Pour ce qui est de l'analyse d'impact, les points ci-après figuraient parmi les principaux sujets soulevés par les États membres:

- trajectoires linéaires proposées en ce qui concerne les parts nationales d'énergie produite à partir de sources renouvelables et l'efficacité énergétique entre 2021 et 2030
- charge administrative

Pour ce qui est de la proposition, les principaux points abordés ont été les suivants:

- délais pour la communication des plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat, au stade du projet et au stade définitif
- souplesse pour tenir compte des spécificités nationales
- obligations résultant de l'accord de Paris
- financement de projets dans le domaine des énergies renouvelables
- méthodologie pour mesurer l'objectif d'interconnexion électrique

Interconnexions

À la demande du Portugal et de l'Espagne, les ministres tiendront un échange de vues sur l'état de la situation concernant les interconnexions et leur rôle dans le train de mesures sur l'énergie propre ([10089/1/17 REV 1](#)).

Le Conseil européen d'octobre 2014 a appelé "à mettre en œuvre rapidement toutes les mesures nécessaires pour atteindre l'objectif consistant à assurer l'interconnexion d'au moins 10 % de

la capacité installée de production d'électricité de tous les États membres" au plus tard en 2020 et a fixé un objectif de 15 % d'interconnexion électrique d'ici 2030.

Des interconnexions font néanmoins encore défaut entre plusieurs pays. Certains sont toujours bien en-deçà de l'objectif de 10 % d'interconnexion et ne pourront l'atteindre ni d'ici 2020 ni d'ici 2025.

Ces États membres souhaitent examiner la question de savoir si le train de mesures sur l'énergie propre devrait inclure des mesures spécifiques dans ce domaine, demandant un objectif contraignant de 10 % d'interconnexions, un financement spécifique de l'UE et un système de gouvernance solide afin de renforcer les interconnexions dans l'UE et les porter à un niveau approprié.

Le Portugal et l'Espagne font valoir qu'un élément essentiel de l'Union de l'énergie est l'existence d'un réseau énergétique européen interconnecté permettant des échanges physiques d'énergie entre les États membres.

En outre, les interconnexions d'électricité et de gaz représentent un élément stratégique de la réalisation du marché intérieur de l'énergie, étant donné leur importance capitale pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement et pour stimuler et rendre plus efficace le fonctionnement des systèmes énergétiques. Elles favorisent une plus grande compétitivité et une plus grande stabilité des marchés de l'énergie car elles contribuent à la convergence des prix de l'énergie payés par les consommateurs, permettent d'éviter les investissements dans des installations qui font double emploi et de réduire les coûts associés aux systèmes de secours et au renforcement du réseau.

Divers

- Nord Stream 2
 - Derniers développements en matière de relations extérieures dans le domaine de l'énergie
 - Informations communiquées par la Commission ([9990/17](#), en anglais)
 - Programme de travail de la prochaine présidence
 - Informations communiquées par la délégation estonienne
-